

EN FOI DE QUOI Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: L'honorable Patrick Kerwin, Juge en Chef du Canada et Administrateur de Notre Gouvernement du Canada.

A NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce vingt-huitième jour de juillet en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-cinq et de Notre Règne la quatrième.

PAR ORDRE,

ROCH PINARD,
Secrétaire d'État du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit aux Journaux.

L'honorable sénateur Connolly s'approche de la table, prête le serment prescrit par la loi, entre les mains du Greffier du Sénat, Commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Connolly a fait et signé la Déclaration de qualification à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, Commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

L'honorable Florence Elsie Inman est présentée, accompagnée par l'honorable sénateur Macdonald, C.P., et par l'honorable sénateur McIntyre, et elle remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est alors lu par le Greffier comme suit:

P. KERWIN
Administrateur
(L.S.)

CANADA

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimée Florence Elsie Inman, de Montague, province de l'Île du Prince-Édouard,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et difficiles qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada; et Nous vous commandons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, sans y manquer de quelque façon que ce soit.